

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE ROUEN

---

Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Rouen du 25 mars 2008  
consécutive à la phase publique de concertation relative  
au projet d'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen

---

### Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Rouen,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 à L.121-15 et R.121-1 à R.121-16 ;
- Vu les objectifs et les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine de mai 2004 ;
- Vu le Plan de Gestion Globale de l'Estuaire de la Seine élaboré par l'Etat en 2001, et en cours de révision ;
- Vu les orientations du plan stratégique à moyen terme du port de Rouen intitulé « CAP Développement » ;
- Vu le programme « *Rouen Port Maritime* », mis en place par les Pouvoirs Publics et la Région Haute-Normandie, et comportant trois volets (amélioration des accès maritimes du Port de Rouen, restauration des berges de la Seine et de ses annexes hydrauliques, classement des boucles de la Seine au titre des sites) ;
- Vu le Contrat de Projet Etat-Région de Haute-Normandie pour la période 2007-2013 ;
- Vu la décision du 6 juin 2007 de la Commission nationale du débat public de ne pas organiser de débat public sur le projet d'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen, et sa recommandation d'élargir à la population la concertation déjà engagée ;
- Vu le compte rendu de la concertation publié par le Port Autonome de Rouen le 12 mars 2008 ;

### Considérant :

- que les orientations du « Grenelle de l'Environnement » ont montré la nécessité de redéfinir la politique nationale de transport, en redynamisant notamment le transport maritime et fluvial ;
- que le projet d'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen a pour finalité le développement du transport maritime et de son prolongement fluvial sur l'axe Seine, dans le respect du milieu naturel ;
- que le projet d'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen a fait l'objet d'une première phase de concertation entre le Port Autonome, les services de l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les partenaires économiques ainsi que des associations de protection

de l'environnement ;

- que le projet d'amélioration des accès maritimes du port de Rouen a fait l'objet d'une phase de concertation publique du 19 Novembre 2007 au 11 Janvier 2008 ; que cette concertation a permis l'expression d'une pluralité de points de vue sur l'opportunité et les conditions de réalisation du projet ;
  
- que cette concertation a mis en évidence :
  - la reconnaissance de l'enjeu économique international du port et de son projet pour la région Haute-Normandie, l'agglomération rouennaise et les grands filières internationales de la part d'une majorité d'acteurs ;
  
  - des appréciations différentes de la part de certains acteurs sur la justification économique du projet ;
  
  - le caractère remarquable des milieux naturels de l'estuaire de la Seine concernés par le projet et la nécessité de les préserver ;
  
  - la reconnaissance de l'opportunité que présente le projet pour l'environnement en termes de gestion écologique et d'impact sur les modes de transport ;
  
  - des préoccupations exprimées en rapport avec la tenue des berges, l'envasement, la nappe phréatique, les habitats naturels, le devenir des sédiments dragués, leurs lieux de stockage, la valorisation qui pourrait en être faite, les nuisances provoquées par les dragues, l'immersion des produits de dragage au Kannik ;
  
  - la nécessité de poursuivre l'approche globale pour la gestion et l'aménagement de l'estuaire de la Seine ;

#### **Décide :**

**La poursuite des études** du projet d'amélioration des accès maritimes du port de Rouen sur l'ensemble des éléments nécessaires dans la perspective de constituer l'étude d'impact requise pour l'enquête publique.

Les études préalables à la déclaration d'utilité publique devront notamment permettre de préciser :

- l'impact du projet sur les berges,
- l'impact du projet sur les milieux naturels,
- l'impact du projet sur la nappe phréatique,
- l'impact du projet sur la zone d'immersion du Kannik,
- le schéma de valorisation des sédiments dragués,
- les mesures d'accompagnement environnementales proposées.

Les solutions alternatives au projet feront également l'objet d'une évaluation.

#### **S'engage à :**

- Conduire ces études en partenariat avec des structures publiques, au premier rang desquelles

le **Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval,**

- **Rendre public l'ensemble des études portant sur les impacts directs ou indirects du projet**, ce qu'il a commencé à faire lors de la phase de concertation publique ;
- Soumettre les études à l'examen critique du **Conseil Scientifique et Technique de l'Estuaire**, dans la perspective d'une **approche globale** de leurs cahiers des charges et de leurs résultats ;
- Poursuivre la concertation en coordination étroite avec les instances existantes de l'Estuaire, selon les principes suivants :
  - **le comité de pilotage** de « *Rouen Port Maritime* » présidé par le Préfet continuera à veiller au bon déroulement des études et des procédures réglementaires, ainsi qu'à la coordination entre les volets de « *Rouen Port Maritime* » ;
  - **le comité de suivi environnemental** du port de Rouen se réunira régulièrement, afin de maintenir le dialogue, le partage d'informations et d'expertise tout au long des différentes phases du projet. Les comptes-rendus seront rendus publics sur le site Internet du port ([www.rouen.port.fr](http://www.rouen.port.fr)).

La rubrique du site internet du port, dédiée au projet restera accessible en permanence au public et permettra à chacun et à chacune de prendre connaissance des études réalisées et des décisions prises.

Fait à Rouen, le .25 mars 2008.